

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-12-73**

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOYERS AU 425
PARTINGTON : AVENANT NO.1 AU CONTRAT OCTROYÉ À
L'ENTREPRISE « SOCIÉTÉ DE GESTION PORLIER INC. »**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-65 adoptée le 11 novembre 2020 relative au contrat octroyé à l'entreprise « Société de gestion Porlier » pour les travaux de réfection et de division du bâtiment situé au 425, rue Partition en deux logements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à l'entreprise « Société travaux de construction non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les frais de dépôt des matériaux de construction dans le LEMN sont à la charge de la ville de Schefferville conformément à la tarification de l'écocentre;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles à même le poste budgétaire « autres dépenses d'investissement » de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. **D'AMENDER** le contrat octroyé à l'entreprise « Société de gestion Porlier » pour un montant additionnel de 3 640 \$ plus taxes pour des modifications aux travaux de construction sur le bâtiment situé au 425, rue Partition, le tout, tel que la soumission de l'entrepreneur datée du 28 novembre 2020;
2. **DE DÉFRAYER** les coûts de rejet des matériaux de constructions aux LEMN;
3. **D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la ville, l'avenant au contrat accordé à l'entreprise « Société de gestion Porlier » ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 décembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur